

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	6
Votant	6

Date de convocation : 17/05/2023

Reconquête de la qualité de
l'eau / Manthes et Albon /
Convention avec Agribiodrome

Délibération n°21-2023

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Gilles MORGUE, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Excusés et absents : Ludovic LACROIX, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER.

Le Président rappelle aux membres du bureau :

- que les captages de l'île à Manthes et des Prés Nouveaux à Albon sont inscrits comme captage prioritaire dans le SDAGE ;
- que la Chambre d'Agriculture de l'Isère, depuis 2014, en partenariat avec le Syndicat, propose à travers le programme TERRE & EAU 38 une série d'actions à mener localement afin de favoriser le développement de techniques alternatives par les agriculteurs pour mieux maîtriser les traitements phytosanitaires sur l'aire d'alimentation du captage de l'île partagée avec celui situé à Montanay appartenant au SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay ;
- que la Chambre d'Agriculture de la Drome, depuis 2008, en partenariat avec le Syndicat, propose à travers le programme AGR'EAU26 une série d'actions à mener localement afin de favoriser le développement de techniques alternatives par les agriculteurs pour mieux maîtriser les traitements phytosanitaires sur l'aire d'alimentation du captage des Prés Nouveaux.

Le Président informe les membres du Bureau Syndical que pour compléter les actions agricoles prévues en lien avec les Chambres d'Agriculture, à la demande du Syndicat, Agribiodrome propose des actions sur les aires d'alimentation des captages à hauteur de 5 500 € HT.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mise en œuvre d'actions agricoles à Agribiodrome pour un montant maximal de 5 500 € HT.
- AUTORISE le Président à signer la convention relative à passer avec Agribiodrome et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

